

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 13 décembre 2018			
Date : 13/12/2018	Lieu : DREAL Marseille (BDD)	Heure : 10 h 00	Compte rendu approuvé le : 25/04/19

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- Plan de gestion RNN Ristolas
- Plan de gestion RNN Luberon
- Plan régulation campagnols
- Recommandations sur énergies renouvelables

Documents présentés/diffusés en séance :

- diaporamas ou impressions relatifs à chacun des points de l'ordre du jour
- tableau des dossiers traités par les experts délégués

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2018-6 à 11
- Recommandations du CSRPN sur le développement des énergies renouvelables (synthèse)
- Présentation du plan Biodiversité

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

→ Pour avis

- Avis 2018-6 : Actualisation des ZNIEFF 04 et 13
- Avis 2018-7 : Plan de gestion de la RNN de Ristolas
- Avis 2018-8 : Plan de gestion de la RNN Géologique du Luberon
- Avis 2018-9 : Bilan du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Avis 2018-10 : Plan d'action régional de régulation des campagnols
- Avis 2018-11 : Recommandations du CSRPN sur le développement des énergies renouvelables

→ Pour information : Le plan Biodiversité

Étaient présents les membres du CSRPN :

Mme BERNARD-LAURENT Ariane
M. CHEYLAN Gilles
Mme DIADEMA Katia
M. DUMONT Bernard
M. FLITTI Amine
M. KALDONSKI Nicolas

M. MEDAIL Frédéric
Mme MONIER Claude
M. ROUSSET Claude
Mme RUITTON Sandrine
Mme VANPEENE Sylvie
M. VERLAQUE Marc

Membres du CSRPN non présents / mandat :

M. BARBERO Marcel (excusé)
Mme BELLAN-SANTINI Denise (excusée) / CHEYLAN
M. BOILLLOT François (excusé) / MEDAIL
M. DERIOZ Pierre (excusé)
M. DUSOULIER François

M. ESTEVE Roger (excusé)
M. GRILLAS Patrick (excusé) / DIADEMA
M. VALLAURI Daniel (excusé) /
VANPEENE
M. VAN ES Jérémie (excusé)

Également présents (selon les dossiers) :

CEN PACA : M. Roy C ;
RNN Ristolas : M. BLOC A.
RNN Luberon : Mme BALME C. ; M. LEGAL St.
Conseil Régional : Mme JEANROY S. ; Mme HAYOT C.
DREAL : Mme MEYER D. ; M. GASCUEL M. ; M. RIVET S. ; Mme IZE S. ; M. BLANQUET P.

1. Vie du conseil

- Le compte rendu du CSRPN du 15 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les activités de délégations, représentations et groupes de travail depuis la dernière réunion.

– Délégations : Avis sur destructions d'espèces protégées

- 9 dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'expert faune et/ou expert flore, dont 7 dossiers portant sur des projets d'aménagement ou travaux.

Des précisions sont apportées sur une demande de l'association Colineo concernant la capture d'amphibiens qui sont relâchés dans le milieu naturel : la demande est rendue nécessaire car il y a une détention temporaire de spécimens (pièges, nasses), ce qui ne permet pas d'assimiler l'intervention à de la capture suivie d'un relâcher immédiat (exonérée, quant à elle, d'avis scientifique).

- Le CSRPN souhaite que les instructeurs en DDT(M) ou DREAL continuent de mettre en copie de leurs demandes les membres du CSRPN afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, faire part de leurs remarques à l'expert qui rédigera son avis.

– Autres représentations du conseil :

- Le mandat de Claude Tardieu pour représenter le conseil au comité de pilotage des parcs solaires de Gréoux est confirmé.
- Aucun des membres présents ne signale de réunion spécifique dans le cadre des mandats de représentation en cours.

– Groupes de travail

- Groupe de travail « Connaissance » : une réunion en septembre 2018 (actualisation des ZNIEFF)
- Groupe de travail « énergies renouvelables » : 7 réunions tenues entre mai et octobre 2018

2. Actualisation des ZNIEFF continentales des départements 04 et 13

Le sujet est présenté par Cédric Roy, du CEN PACA.

Gilles Cheylan introduit le propos en rappelant la méthode de travail adoptée par le conseil et les étapes antérieures. Le groupe de travail « Connaissance » mandaté par le conseil a examiné dans le détail les propositions d'actualisation de l'inventaire.

L'actualisation a permis :

- d'intégrer les connaissances nouvelles (sur les espèces définies comme déterminantes et remarquables dans la méthodologie ZNIEFF PACA),
- de fusionner les znieff interdépartementales (application de la méthodologie nationale)
- de prendre en compte l'artificialisation majeure (bâti et infrastructures linéaires)

Le GT connaissance, par mandat du conseil plénier, a étudié les propositions conduisant à une modification de plus de 10 % de la surface, les changements de typologie, les créations et suppressions de zones. La révision de toute la région est prévue sur 3 ans. La validation des propositions en cours d'établissement sur les 4 autres départements sera engagée en 2019.

Cédric Roy, avec l'appui d'un diaporama, présente la synthèse des résultats et illustre les résultats par les exemples les plus significatifs.

Pour le département des Alpes de Haute Provence, il s'agit surtout d'intégrer des données nouvelles et de favoriser la cohérence et la continuité des habitats. Il y a peu de suppression de zones bâties. La surface totale est légèrement

augmentée (425 133 ha >>> 435 334 ha). Il y a 4 changements de type et 4 nouvelles zones qui permettent d'affiner la description de zones de type 2.

Pour le département des Bouches du Rhône , il y a eu le même travail sur une meilleure prise en compte des espèces connues et des habitats. La suppression de zones bâties est plus significative. La surface totale est néanmoins augmentée (364 294 ha >>> 388 059 ha). Il y a 3 nouvelles zones et une proposition de désinscription.

Synthèse des échanges / précisions apportées :

- le principe de désinscription pose question et ne doit pas être fait à la légère. Mais le zonage de l'inventaire doit refléter la qualité actuelle des milieux et être parfaitement argumenté. Ainsi, la ZNIEFF de la Plaine de Terrefort, est proposée à la désinscription car, faute de donnée, son intérêt ne peut pas être argumenté. Les discussions appellent un complément d'étude.

Les échanges prévus mettent en évidence une erreur sur la carte présentée en séance (Petite Crau au lieu de Plaine de Terrefort). Un mail explicatif a été adressé à tous les membres.

« Il s'agit de la ZNIEFF de la Plaine de Terrefort, proposée à la suppression. L'argumentaire était le suivant : Petite zone (280 ha), créée à l'époque pour le Triton palmé, qui était une espèce déterminante (espèce remarquable aujourd'hui). Aujourd'hui la ZNIEFF présente seulement une espèce déterminante (le Rollier d'Europe). ZNIEFF très similaire aux milieux alentours très agricoles.

Mais la zone a été présentée avec une autre carte, celle de la Petite Crau, secteur connu notamment pour la présence d'Outardes.

La bonne proposition d'actualisation est la suivante :

- + maintenir la zone de la petite Crau avec une légère rectification du contour pour éviter une zone bâtie en lisière et un argumentaire à réactualiser (données outarde)*
- + supprimer la zone de la plaine de Terrefort compte tenu de l'absence de sources et de données sur un intérêt spécifique permettant de la justifier et de la délimiter au sein d'un secteur homogène plus vaste »*

Les autres échanges portent sur des points généraux mais ne remettent pas en cause les propositions établies par les opérateurs techniques (CEN et CBNs) et le groupe connaissance.

- les corrections de contours en lien avec le bâti sont proposées pour des secteurs en limite de zones ou lorsque des hameaux complets ont été inclus à l'origine dans de grandes zones
- la définition de ZNIEFF de type 1 incluses dans des ZNIEFF de type 2 correspond à la méthodologie et se rencontre couramment
- l'identification des actualisations nécessaires s'est appuyée comme prévu sur un travail SIG d'une part, un croisement avec les données de la base Silene d'autre part
- Au-delà de l'objectif de faciliter la prise en compte des enjeux de conservation, la présence d'une ZNIEFF peut aider à l'amélioration des connaissances dans la mesure où les études complémentaires menées à la faveur d'un projet doivent maintenant faire l'objet d'une déclaration obligatoire et d'un versement des données brutes de biodiversité. Elles doivent rejoindre, à terme, le SINP.

Avis 2018-6: le CSRPN valide les propositions d'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF des départements 04 et 13 à l'exception du cas de la ZNIEFF de la Plaine de Terrefort qui sera traité à la prochaine réunion.

3. Plan de gestion de la RNN de Ristolas

Le sujet est présenté par Alain BLOC (PNR du Queyras), conservateur de la RNN de Ristolas Mont Viso. La DREAL indique que l'évaluation du plan précédent a été validé par le comité consultatif de la réserve en janvier 2018 et que le plan de gestion a été présenté en juin aux comités scientifique et consultatif, puis validé en novembre.

Le conservateur de la réserve précise que, étant donné le calendrier d'élaboration du document, le plan de gestion n'a pas suivi la nouvelle méthodologie diffusée par RNF en 2018.

L'évaluation a montré que les enjeux et objectifs opérationnels déterminés en 2012 étaient globalement toujours

d'actualités. Il n'y a pas eu de changement concernant les facteurs abiotiques, cependant l'installation d'une station météo va permettre d'analyser les évolutions climatiques sur la réserve. Il est à noter que la réserve de chasse et de faune sauvage voisine (réserve cynégétique) n'a plus de gestionnaire. Dans la RNN, la chasse est réglementée par un arrêté préfectoral qui limite les pratiques.

L'étude de l'état de conservation des habitats (demandé par le CNPN lors de l'analyse du 1er plan de gestion) a été réalisée à dire d'expert. De nouveaux inventaires ont été réalisés sur la flore et permettent d'envisager des suivis sur 30 espèces. De nouveaux inventaires entomologistes mettent en évidence la richesse de la réserve en matière d'insectes. Des suivis de population sont effectués annuellement pour le bouquetin (en collaboration avec les italiens depuis 2018), la perdrix bartavelle (fluctuations liées probablement aux aléas climatiques), le tétras lyre et le lagopède alpin.

Concernant le pastoralisme, cette activité est réglementée depuis 2016 par un arrêté préfectoral. Cet arrêté, élaboré au terme d'une phase de concertation, permet de faire baisser la charge pastorale dans certains secteurs, de prendre en compte la salamandre de Lanza et de diminuer le piétinement.

Concernant les activités de loisirs, un arrêté préfectoral régule la fréquentation en listant les sentiers balisés autorisés, en instituant une zone de quiétude et en interdisant le VTT sur certains secteurs. La mise en place d'éco-compteurs montre une fréquentation importante en juillet/août sur certains secteurs.

Les autres enjeux prioritaires du prochain plan de gestion sont présentés brièvement (cf. diaporama joint à ce compte-rendu). Le conservateur précise les moyens estimés pour la mise en œuvre du plan de gestion : ceux-ci dépassent la dotation actuelle.

Synthèse des échanges :

- Interrogé, le conservateur précise que la réserve est fréquentée en été par un élevage de 1200 moutons en altitude et des vaches dans la partie basse de la réserve. Le CSRPN se félicite des avancées en matière de pastoralisme.
- Le CSRPN regrette que le référentiel taxonomique de la flore ne soit pas toujours indiqué ni harmonisé et indique que cela peut être fait rapidement avec l'appui du CBNA.
- Concernant la méthode de hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces, le CSRPN indique que celle retenue lors du premier plan de gestion et reprise dans le document est contestable et qu'il serait judicieux, dans le cadre du nouveau plan de gestion, d'utiliser l'une des 3 méthodes existantes qui sera probablement meilleure.
- Le CSRPN demande quelles sont les collaborations avec le parc côté italien. La réserve précise que les travaux en commun sont limités pour le moment au suivi du bouquetin et aux protocoles CMR de salamandre de Lanza et qu'il n'existe pas de plan de gestion côté italien. Une collaboration plus étroite avec les Italiens est prévue dans le cadre du plan de gestion.
- Quelle est la fréquentation hivernale (ski rando et raquette) de la réserve ? Elle n'est pas connue (car très difficile à estimer/mesurer) mais il devrait être possible d'obtenir des données de fréquentation par le gestionnaire du refuge.
- Le CSRPN suggère de mettre en place une collaboration avec la réserve intégrale du lac de Lauvitel car des synergies sont a priori possibles sur les suivis d'espèces.

Avis 2018-7 : le CSRPN approuve à l'unanimité le plan de gestion 2019 – 2028 de la RNN de Ristolas Mont Viso. Le CSRPN se joint au conseil scientifique de la RNN pour demander une augmentation de la Dotation Courante Optimale (DCO) de la RNN.

4. Plan de gestion de la RNN Géologique du Luberon

Le sujet est présenté par Christine Balme (PNR du Luberon), conservatrice de la RNN du Luberon. Elle rappelle brièvement l'historique de la RNN et illustre en image les principaux enjeux géologiques de la réserve.

Le plan de gestion 2019-2028 a été élaboré selon la nouvelle méthodologie de RNF. Il identifie 5 enjeux et 3 facteurs clé de réussites qui correspondent à 8 objectifs à long terme (OLT). Pour chaque OLT, Christine Balme présente de manière détaillée un objectif opérationnel (cf. diaporama).

Synthèse des échanges :

- 2,5 ETP sont consacrés à la gestion de la réserve
- Claude Rousset souligne la richesse géologique exceptionnelle de la RNN. Il témoigne de la bonne intégration de la RNN par le territoire et félicite la réserve pour son travail.
- Étant donné que certains objectifs opérationnels du plan de gestion concernent des sites en dehors du périmètre de protection de la réserve, le CSRPN s'interroge sur une éventuelle évolution de ce périmètre. Plusieurs options sont envisageables et il est effectivement prévu dans le plan de gestion d'étudier quelle est la meilleure option pour mieux protéger réglementairement ces sites.
- Concernant le périmètre de protection, la conservatrice de la réserve précise qu'il interdit les fouilles mais n'apporte pas d'autres protection : les autres activités ne sont pas réglementés.
- La réserve précise qu'elle s'occupe également du géoparc du Luberon (label unesco).

Avis 2018-8 : le CSRPN valide le plan de gestion 2019 – 2028 de la RNN du Luberon à l'unanimité.

5. Bilan du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Les éléments de bilan du SRCE sont présentés par la DREAL (Sylvaine Ize), accompagnée de la Région (Céline Hayot, copilote). Elle rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce bilan, qui doit être fourni 6 mois avant l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), prévue mi 2019 et qui est porté par la collectivité régionale. La méthode et les limites de l'exercice sont explicitées, ainsi que les principaux résultats. Le diaporama joint détaille le contenu.

Synthèse des échanges :

- Y a-t'il eu une évaluation de la prise en compte de la TVB dans les projets soumis à études d'impact et reçus en DREAL ? Non, cela n'était pas prévu dans les indicateurs du SRCE. Par ailleurs, il n'existe pas de cartographie de ces projets au sein de la DREAL.
- Comment évaluer les effets des écoponts sur la biodiversité, les mélanges de populations (génétique) ? C'est complexe, au niveau national peu d'études sont réalisées. Par ailleurs, il n'y a pas d'état initial avant installations de ces infrastructures. Le discours sur ces infrastructures et leur efficacité (comment la mesurer?) doit rester prudent : les écoponts permettent le passage des espèces, mais n'effacent pas l'effet de coupure que les infrastructures ont provoqué. Il y a une amélioration de la situation, mais pas un retour à la situation avant route/autoroute. Une présentation des suivis réalisés sur les écoponts pourra être envisagée lors d'une prochaine réunion.
- Quel lien entre SRCE et développement des ENR ? C'est le SRADDET qui est aujourd'hui le document de référence sur le développement régional et qui cadre le développement des ENR. La priorité y est donnée, pour le solaire, au développement sur le bâti, ainsi qu'à une baisse de la consommation d'espaces naturels (actuellement 2 fois plus importante en PACA qu'au niveau national, le document cible donc l'atteinte du chiffre national). Côté DREAL, les éléments de la TVB régionale (réservoirs et corridors) sont intégrés au même titre que d'autres zonages de protection/ gestion.
- L'animation du SRCE est essentielle pour garantir des avancées sur la prise en compte des continuités écologiques. Afin de multiplier la diffusion des messages associés sur les territoires, plusieurs actions de formations/ informations ont été portées auprès notamment des agents des collectivités territoriales qui élaborent les documents d'urbanisme (via le CNFPT) et des agents de l'État qui émettent des avis sur ces documents (via le CVRH).

Initialement, l'avis du CSRPN devait porter sur la nécessité de réviser ou pas le SRCE. Compte tenu de la réalisation anticipée du bilan du SRCE et des travaux sur le SRADDET bien avancés, l'avis du CSRPN est le suivant :

Avis 2018-9 : le CSRPN émet un avis favorable sur le bilan présenté et il est satisfait de voir le SRCE repris dans le SRADDET, voire renforcé via le rapport de compatibilité entre les documents de rang inférieur (SCOT et PLU) et les règles du SRADDET. Le conseil souligne l'importance de maintenir une animation forte auprès des acteurs régionaux sur les enjeux de continuité écologique dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET.

6. Plan d'action régional de régulation des campagnols

Le sujet est présenté par la DREAL.

En application de l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, un plan d'actions doit être établi par l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans la région dans le domaine végétal (fonction assurée par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur - FREDON PACA).

L'arrêté ministériel prévoit :

- que le plan d'action formalise les modalités de la surveillance et la lutte : méthodes préventives, (dont modification des pratiques agricoles), piégeage, mesures favorisant la prédation et utilisation d'appâts empoisonnés dans des conditions très précises ;
- dans son article 6, une information du CSRPN préalable à la prise par le préfet d'un arrêté définissant des zones où la lutte chimique est interdite, le cas échéant, sur la base d'une analyse des impacts sur la faune non cible ;
- dans son article 17, une information annuelle du CSRPN sur le plan d'action établi par l'OVS et sur sa mise en œuvre, ainsi que sur les difficultés rencontrées.

La FREDON PACA ayant déclaré ne pas avoir les compétences scientifiques en interne pour mener une analyse des impacts sur la faune non cible, la DREAL a choisi de présenter le projet de plan d'actions au CSRPN afin de bénéficier de son expertise.

Synthèse des échanges :

Le projet de plan d'action régional a été diffusé en amont de la réunion aux participants. Plusieurs remarques ou réactions sont formulées en séance.

1) Espèces concernées par le plan d'actions et état des lieux (populations, dégâts, etc.)

Le campagnol provençal représente une menace potentielle uniquement pour les jeunes vergers, les arbres mûres n'étant pas la cible de cette espèce. Une estimation chiffrée des pertes constatées devrait figurer dans le diagnostic du plan d'action, de même que les zones concernées, susceptibles de faire l'objet d'un contrôle des populations de campagnols. Cette espèce ne manifeste pas de phénomène de pullulation, ses populations présentent de faibles variations et devraient pouvoir être contenues par la lutte biologique (incluant la pose de nichoirs pour rapaces nocturnes et Faucon crécerelle ainsi que l'installation de perchoirs pour les rapaces diurne) et les pratiques culturales, à développer avant toute mise en œuvre de lutte chimique.

Le campagnol terrestre (fouisseur), qui est sujet quant à lui à des phénomènes de pullulation, est présent uniquement dans le département des Hautes-Alpes. De même, les dégâts constatés sur les prairies de fauche devraient être localisés et évalués dans le diagnostic du plan d'actions. Le CSRPN se demande s'il y a réellement un préjudice économique insupportable.

2) Impact des appâts empoisonnés sur la faune non cible

- il est rappelé que la bromadiolone a un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, pouvant toucher de nombreuses espèces dans les écosystèmes (comme l'ont démontré, entre autres, les travaux de Patrick Giraudoux - université de Besançon).
- en particulier, de nombreux rapaces (toutes les espèces de rapaces sont protégées par la loi), diurnes comme nocturnes, présentent un risque potentiel d'empoisonnement indirect, les petits rongeurs faisant partie de leur régime alimentaire ;
- d'autres prédateurs naturels des campagnols comme le Renard, la Fouine, le Putois, l'Hermine (Campagnol fouisseur), la Belette (espèce en régression, spécialisée dans les petits rongeurs et prédatant le Campagnol provençal) et la Loutre (qui s'éloigne des milieux aquatiques), sont également concernés et peuvent être impactés. Une baisse de leurs effectifs aura pour conséquence de contribuer à diminuer le phénomène de régulation naturelle des populations de campagnols ;

- le plan d'actions doit tenir compte des impacts sur le Campagnol amphibie, espèce protégée, qui présente un risque d'intoxication direct et dont la répartition (notamment dans la vallée de la Durance) recouvre celle du campagnol provençal.

3) Zonages

En dehors des "zones de non traitement", fixées par arrêté préfectoral dans chaque département, concernant les abords des cours et plans d'eau et, selon les départements, les canaux, susceptibles d'héberger le Campagnol amphibie et rappelées dans le plan d'actions, le CSRPN propose d'établir un zonage sur lequel les traitements chimiques seraient interdits en vue de protéger le Milan royal (faisant l'objet d'un Plan national d'actions 2017-2026). Quelques couples connus sont en effet localisés (et nicheurs) dans les Hautes-Alpes et des dortoirs sont également identifiés dans les Hautes-Alpes, la Crau et la plaine des Maures. Les autres rapaces, nocturnes ou diurnes sont potentiellement présents sur tout le territoire et ne peuvent faire l'objet de la détermination, à ce stade, d'un enjeu de conservation ou d'un zonage précis.

4) Classement du Renard comme espèce dite "nuisible" par arrêté ministériel

L'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées "nuisibles" (par commune). Le renard est classé nuisible sur toute la région sauf sur 3 communes des Hautes-Alpes, concernées par des pullulations de campagnols terrestres (fouisseurs) : Le Monétier-les-bains, La Grave et Villar d'Arène. L'arrêté ministériel stipule dans son article 2 (§ 2°) que les destructions de cet animal doivent être suspendues en cas de lutte chimique contre les campagnols, pendant la période de traitement. Le CSRPN considère que le plan d'action doit prévoir, en lien avec les acteurs locaux, a minima dans toutes les communes recensées par l'OVS comme faisant l'objet de dégâts aux cultures (pas uniquement les zones susceptibles de faire l'objet d'un traitement chimique), d'envisager, selon des modalités à définir, le déclassement du Renard. Cette action devrait même être étendue aux communes limitrophes, à défaut de déclasser cette espèce sur tout le territoire régional (le CSRPN conteste plus globalement la notion même d'espèce nuisible et les politiques afférentes, à l'œuvre sur le territoire).

5) Période de traitement

Cette question de la période de traitement peut être abordée selon 2 angles :

- sous l'angle de l'efficacité du traitement : la meilleure période de traitement correspond à celle où l'on est en présence surtout d'adultes reproducteurs. En effet, cela permet une limitation plus importante du nombre de campagnols (les adultes et leurs portées évitées) pour un usage plus limité du nombre d'appâts ;
- sous l'angle de l'impact sur la faune non cible : il faut également envisager le traitement en dehors de la période de présence des jeunes, en dispersion et entraînant des risques supplémentaires pour la faune non cible (prédateurs directs ou indirects).

Pour ces deux raisons, le CSRPN considère que les traitements chimiques, s'ils devaient avoir lieu, ne devraient pas être autorisés par le plan d'action entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre.

Avis 2018-10 : le CSRPN se prononce défavorablement sur le plan d'actions présenté en l'état. Il considère que l'usage de la bromadiolone doit être la solution de dernier ressort, compte tenu de ses effets dévastateurs sur la chaîne alimentaire et donc de son impact sur la faune (protégée ou non protégée) et les écosystèmes. Son usage doit être ponctuel, localisé et justifié le plus rigoureusement possible en opportunité. Il ne doit en aucun cas être choisi comme "solution de facilité". Il appartient donc aux rédacteurs du plan d'action de démontrer, tout d'abord sur le plan économique, les pertes réellement subies par les cultivateurs et également les moyens mis en oeuvre par ceux-ci en matière de lutte biologique (installation de nichoirs et perchoirs pour les rapaces, etc.). Le premier plan d'action devrait d'ores et déjà indiquer quelle zone fera potentiellement l'objet de traitements chimiques, sur la base d'un diagnostic (ciblant les jeunes vergers, qui sont les seuls susceptibles de subir la pression de populations de campagnol provençal). Au-delà des « zones de non traitement » (ZNT), fixées par arrêté préfectoral dans chaque département pour les abords des cours et plans d'eau, concernant le Campagnol amphibie, un zonage d'interdiction sera proposé pour le Milan royal. Enfin le plan doit définir une période de traitement pour limiter les impacts sur la faune non cible et mettre en place, avec les acteurs locaux concernés, le projet de déclassement du Renard comme espèce nuisible sur les communes où des dégâts liés aux campagnols sont constatés, voire leurs communes limitrophes. Enfin le CSRPN sera attentif à ce que les bilans annuels puissent, d'une part évaluer l'efficacité des méthodes employées, d'autre part bien faire le lien, sur la durée, entre l'abondance des campagnols et la santé des cultures. En outre, un suivi de la mortalité d'espèces non cible devrait être prévu par le plan d'action dans un rayon de 500m autour des parcelles traitées.

7. Recommandations du CSRPN sur le développement des énergies renouvelables

Face au constat d'un développement rapide des énergies renouvelables au niveau régional, la DREAL a souhaité pouvoir bénéficier de l'expertise générique du CSRPN sur la prise en compte de la biodiversité.

Le CSRPN, sur la base d'un état des lieux réalisé par la DREAL et en réunissant, entre mars et novembre 2018, des groupes de travail dédiés, a établi une série de propositions pour une meilleure intégration de la biodiversité dans le développement des énergies renouvelables (éolien terrestre, éolien marin flottant, photovoltaïque).

Une présentation des enjeux (caractérisation des impacts, prise en compte des effets cumulés, mise en œuvre de la séquence ERC) et des principales pistes d'améliorations par type d'énergie est dressée en séance, avant qu'une synthèse des recommandations envisagées ne soit discutée.

Les échanges portent principalement sur la mise en œuvre de la séquence ERC, requérant au préalable une planification territoriale à une échelle pertinente pour identifier les meilleures solutions d'implantation des parcs énergétiques et ainsi limiter les impacts sur l'environnement (cf. avis récents du CNPN sur des projets photovoltaïques), sur les modalités de prise en compte de certaines espèces à enjeux (aigle de Bonelli, chiroptères), sur la nécessité d'un meilleur suivi des incidences sur l'environnement.

La DREAL informe le CSRPN qu'un projet de doctrine photovoltaïque régionale, incluant une grille de sensibilité environnementale, est en cours d'élaboration par l'État et que ce document devrait être diffusé au 1^{er} semestre 2019.

Avis 2018-11: le CSRPN valide les recommandations proposées par son président, portant sur les modalités de mise en œuvre de la séquence ERC pour chacun des types d'énergie renouvelable étudiés (éolien terrestre, éolien marin flottant, photovoltaïque).

8. Le plan Biodiversité

Le plan biodiversité a été présenté au niveau national lors du premier comité interministériel pour la biodiversité le 4 juillet 2018. Il vise à mobiliser les citoyens et les territoires autour d'interventions en faveur de la préservation de la biodiversité. Il comporte 90 actions réparties en 6 axes (ex : renforcement de la séquence ERC, objectif « zéro artificialisation nette »). Son suivi sera assuré par un comité de pilotage interministériel associant l'ensemble des parties prenantes à travers le Conseil National de la Biodiversité (premier bilan mi-2019). 600 M€ seront mobilisés d'ici 2022.

Au niveau régional, la DREAL sera positionnée comme service coordinateur, sous l'autorité du préfet de région.

La prochaine réunion est prévue au printemps (date à préciser)

Le président lève la séance à 17h00

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2018- 6		
Date : 13 décembre 2018	Objet : Actualisation des ZNIEFF des départements 04 et 13	Vote : favorable partiel

Le CSRPN réuni le 13 décembre 2018 , a examiné le projet d'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF continentales des départements 04 et 13. Le dossier est présenté par Cédric Roy, du CEN PACA.

L'actualisation a permis :

- d'intégrer les connaissances nouvelles (sur les espèces définies comme déterminantes et remarquables dans la méthodologie ZNIEFF PACA),
- de fusionner les znieff interdépartementales (application de la méthodologie nationale)
- de prendre en compte l'artificialisation majeure (bâti et infrastructures linéaires)

Le GT connaissance, par mandat du conseil plénier, a étudié les propositions conduisant à une modification de plus de 10 % de la surface, les changements de typologie, les créations et suppressions de zones. La révision de toute la région est prévue sur 3 ans. La validation des propositions en cours d'établissement sur les 4 autres départements sera engagée en 2019.

Cédric Roy, avec l'appui d'un diaporama, présente la synthèse des résultats et illustre les résultats par les exemples les plus significatifs.

Pour le département des Alpes de Haute Provence, il s'agit surtout d'intégrer des données nouvelles et de favoriser la cohérence et la continuité des habitats. Il y a peu de suppression de zones bâties. La surface totale est légèrement augmentée (425 133 ha >>> 435 334 ha). Il y a 4 changements de type et 4 nouvelles zones qui permettent d'affiner la description de zones de type 2.

Pour le département des Bouches du Rhône , il y a eu le même travail sur une meilleure prise en compte des espèces connues et les habitats. La suppression de zones bâties est plus significative. La surface totale est néanmoins augmentée (364 294 ha >>> 388 059 ha). Il y a 3 nouvelles zones et une proposition de désinscription.

Synthèse des échanges / précisions apportées :

- le principe de désinscription pose question et ne doit pas être fait à la légère. Mais le zonage de l'inventaire doit refléter la qualité actuelle des milieux et être parfaitement argumenté. La ZNIEFF de la Plaine de terrefort, proposée à la désinscription doit être réétudiée.
- les corrections de contours en lien avec le bâti sont proposées pour des secteurs en limite de zones ou lorsque des hameaux complets ont été inclus à l'origine dans de grandes zones
- la définition de ZNIEFF de type 1 incluses dans des ZNIEFF de type 2 correspond à la méthodologie et se rencontre couramment
- l'identification des actualisations nécessaires s'est appuyée comme prévu sur un travail SIG d'une part, un croisement avec les données de la base Silene d'autre part
- Au-delà de l'objectif de faciliter la prise en compte des enjeux de conservation, la présence d'une ZNIEFF peut aider à l'amélioration des connaissances dans la mesure ou les études complémentaires menées à la faveur d'un projet doivent maintenant faire l'objet d'une déclaration obligatoire et d'un versement des données brutes de biodiversité. Elles doivent rejoindre, à terme, le SINP.

Avis 2018-6: le CSRPN valide les propositions d'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF des départements 04 et 13 à l'exception du cas de la ZNIEFF de la Plaine de Terrefort qui sera traité à la prochaine réunion.
--

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2018- 7		
Date : 13 décembre 2018	Objet : Plan de gestion de la réserve Naturelle Nationale de Ristolas – Mont Viso	Vote : favorable

Le CSRPN réuni le 13 décembre 2018 , a examiné le projet de plan de gestion de la RNN de Ristolas-Mont Viso. Le dossier est présenté par Alain BLOC (PNR du Queyras), conservateur de la RNN de Ristolas Mont Viso.

La DREAL indique que l'évaluation du plan précédent a été validé par le comité consultatif de la réserve en janvier 2018 et que le plan de gestion a été présenté en juin aux comités scientifique et consultatif, puis validé en novembre. La réserve précise que, étant donné le calendrier d'élaboration du document, le plan de gestion n'a pas suivi la nouvelle méthodologie diffusée par RNF en 2018.

L'évaluation a montré que les enjeux et objectifs opérationnels déterminés en 2012 étaient globalement toujours d'actualité. Il n'y a pas eu de changement concernant les facteurs abiotiques, cependant l'installation d'une station météo va permettre d'analyser les évolutions climatiques sur la réserve. Il est à noter que la réserve de chasse et de faune sauvage voisine (réserve cynégétique) n'a plus de gestionnaire. Dans la RNN, la chasse est réglementée par un arrêté préfectoral qui limite les pratiques.

L'étude de l'état de conservation des habitats (demandé par le CNPN lors de l'analyse du 1er plan de gestion) a été réalisée à dire d'expert. De nouveaux inventaires ont été réalisés sur la flore et permettent d'envisager des suivis sur 30 espèces. De nouveaux inventaires entomologistes mettent en évidence la richesse de la réserve en matière d'insectes. Des suivis de population sont effectués annuellement pour le bouquetin (en collaboration avec les italiens depuis 2018), la perdrix bartavelle (fluctuation liés probablement aux aléas climatiques), le tétras lyre et le lagopède alpin.

Concernant le pastoralisme, cette activité est réglementée depuis 2016 par un arrêté préfectoral. Cet arrêté, élaboré au terme d'une phase de concertation, permet de faire baisser la charge pastorale dans certains secteurs, de prendre en compte la salamandre de Lanza et de diminuer le piétinement.

Concernant les activités de loisirs, un arrêté préfectoral régule la fréquentation en listant les sentiers balisés autorisés, en instituant une zone de quiétude et en interdisant le VTT sur certains secteurs. La mise en place d'éco-compteurs montre une fréquentation importante en juillet/août sur certains secteurs.

Les moyens estimés pour la mise en œuvre du plan de gestion dépassent la dotation actuelle.

Synthèse des échanges :

- la réserve est fréquentée en été par un élevage de 1200 moutons en altitude et des vaches dans la partie basse de la réserve. Le CSRPN se félicite des avancées en matière de pastoralisme.
- Le CSRPN regrette que le référentiel taxonomique de la flore ne soit pas toujours indiqué ni harmonisé et indique que cela peut être fait rapidement avec l'appui du CBNA.
- Concernant la méthode de hiérarchisation de conservation des espèces, le CSRPN indique que celle retenue lors du premier plan de gestion et reprise dans le document est contestable et qu'il serait judicieux, dans le cadre du nouveau plan de gestion, d'utiliser l'une des 3 méthodes existantes qui sera probablement meilleure.
- Le CSRPN demande quelles sont les collaborations avec le parc côté italien. La réserve précise que les travaux en commun sont limités pour le moment au suivi du bouquetin et aux protocoles CMR de salamandre de Lanza et qu'il n'existe pas de plan de gestion côté italien. Une collaboration plus étroite avec les Italiens est prévue dans le cadre du plan de gestion.
- Quelle est la fréquentation hivernale (ski rando et raquette) de la réserve ? Elle n'est pas connue (car très difficile à estimer/mesurer) mais il devrait être possible d'obtenir des données de fréquentation par le gestionnaire du refuge.
- Le CSRPN suggère de mettre en place une collaboration avec la réserve intégrale du lac de Lauvitel car des synergies sont a priori possibles sur les suivis d'espèces.

Avis 2018-7 : le CSRPN approuve à l'unanimité le plan de gestion 2019 – 2028 de la RNN de Ristolas Mont Viso. Le CSRPN se joint au conseil scientifique de la RNN pour demander une augmentation de la Dotation Courante Optimale (DCO) de la RNN.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2018- 8

Date : 13 décembre 2018	Objet : Plan de gestion de la Réserve naturelle national géologique du Luberon	Vote : favorable
----------------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 13 décembre 2018 , a examiné le plan de gestion de la RNN Géologique du Luberon. Le dossier est présenté par Christine Balme (PNR du Luberon), conservatrice de la RNN du Luberon. Elle rappelle brièvement l'histoire de la RNN et illustre en image les principaux enjeux géologiques de la réserve.

Le plan de gestion 2019-2028 a été élaboré selon la nouvelle méthodologie de RNF. Il identifie 5 enjeux et 3 facteurs clé de réussites qui correspondent à 8 objectifs à long terme (OLT). Pour chaque OLT, Christine Balme présente de manière détaillée un objectif opérationnel.

Synthèse des échanges :

- 2,5 ETP sont consacrés à la gestion de la réserve.
- La réserve présente une richesse géologique exceptionnelle. L'expert géologue du CSRPN témoigne de la bonne intégration de la RNN dans le territoire et félicite la réserve pour son travail.
- Certains objectifs opérationnels du plan de gestion concernant des sites en dehors du périmètre de protection de la réserve, le CSRPN s'interroge sur une éventuelle évolution de ce périmètre. Plusieurs options sont envisageables et il est effectivement prévu dans le plan de gestion d'étudier quelle sera la meilleure option pour mieux protéger réglementairement ces sites.
- Concernant le périmètre de protection, la réserve précise qu'il interdit les fouilles mais n'apporte pas d'autres protection : les autres activités ne sont pas réglementées.
- La réserve précise qu'elle s'occupe également du géoparc du Luberon (label Unesco).

Avis 2018-8 : le CSRPN valide le plan de gestion 2019 – 2028 de la RNN du Luberon à l'unanimité.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2018- 9		
Date : 13 décembre 2018	Objet : Bilan du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Vote : favorable

Le CSRPN réuni le 13 décembre 2018 , a examiné le bilan du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Le dossier est présenté par la DREAL (Sylvaine Ize), accompagnée de la Région (Céline Hayot, copilote).

La DREAL rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce bilan, qui doit être fourni 6 mois avant l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), prévue mi 2019 et qui est porté par la collectivité régionale. La méthode et les limites de l'exercice sont explicitées, ainsi que les principaux résultats.

Synthèse des échanges :

- Y a t'il eu une évaluation de la prise en compte de la TVB dans les projets soumis à études d'impact et reçus en DREAL ? Non, cela n'était pas prévu dans les indicateurs du SRCE. Par ailleurs, il n'existe pas de cartographie de ces projets au sein de la DREAL.
- Comment évaluer les effets des écoponts sur la biodiversité, les mélanges de populations (génétique) ? C'est complexe, au niveau national peu d'études sont réalisées. Par ailleurs, il n'y a pas d'état initial avant installations de ces infrastructures. Le discours sur ces infrastructures et leur efficacité (comment la mesurer?) doit rester prudent : les écoponts permettent le passage des espèces, mais n'effacent pas l'effet de coupure que les infrastructures ont provoqué. Il y a une amélioration de la situation, mais pas un retour à la situation avant route/autoroute. Une présentation des suivis réalisés sur les écoponts pourra être envisagée lors d'une prochaine réunion.
- Quel lien entre SRCE et développement des ENR ? C'est le SRADDET qui est aujourd'hui le document de référence sur le développement régional, et qui cadre le développement des ENR. La priorité y est donnée, pour le solaire, au développement sur le bâti, ainsi qu'à une baisse de la consommation d'espaces naturels (actuellement 2 fois plus importante en PACA qu'au niveau national, le document cible donc l'atteinte du chiffre national). Côté DREAL, les éléments de la TVB régionale (réservoirs et corridors) sont intégrés au même titre que d'autres zonages de protection/ gestion.
- L'animation du SRCE est essentielle pour garantir des avancées sur la prise en compte des continuités écologiques. Afin de multiplier la diffusion des messages associés sur les territoires, plusieurs actions de formations/ informations ont été portées auprès notamment des agents des collectivités territoriales qui élaborent les documents d'urbanisme (via le CNFPT) et des agents de l'État qui émettent des avis sur ces documents (via le CVRH).

Initialement, l'avis du CSRPN devait porter sur la nécessité de réviser ou pas le SRCE. Compte tenu de la réalisation anticipée du bilan du SRCE et des travaux sur le SRADDET bien avancés, l'avis du CSRPN est le suivant :

Avis 2018-9 : le CSRPN émet un avis favorable sur le bilan présenté, et il est satisfait de voir le SRCE repris dans le SRADDET, voire renforcé via le rapport de compatibilité entre les documents de rang inférieur (SCOT et PLU) et les règles du SRADDET. Le conseil souligne l'importance de maintenir une animation forte auprès des acteurs régionaux sur les enjeux de continuité écologique dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2018- 10		
Date : 13 décembre 2018	Objet : Plan d'action régional de régulation des campagnols	Vote : défavorable

Le CSRPN réuni le 13 décembre 2018 , a examiné le projet de plan d'action régional de régulation des campagnols. Le dossier est présenté par la DREAL.

En application de l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, un plan d'actions doit être établi par l'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu dans la région dans le domaine végétal (fonction assurée par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur - FREDON PACA).

L'arrêté ministériel prévoit :

- que le plan d'action formalise les modalités de la surveillance et la lutte : méthodes préventives, (dont modification des pratiques agricoles), piégeage, mesures favorisant la prédation et utilisation d'appâts empoisonnés dans des conditions très précises ;
- dans son article 6, une information du CSRPN préalable à la prise par le préfet d'un arrêté définissant des zones où la lutte chimique est interdite, le cas échéant, sur la base d'une analyse des impacts sur la faune non cible ;
- dans son article 17, une information annuelle du CSRPN sur le plan d'action établi par l'OVS et sur sa mise en œuvre, ainsi que sur les difficultés rencontrées.

La FREDON PACA ayant déclaré ne pas avoir les compétences scientifiques en interne pour mener une analyse des impacts sur la faune non cible, la DREAL a choisi de présenter le projet de plan d'actions au CSRPN afin de bénéficier de son expertise.

Synthèse des échanges :

Le projet de plan d'action régional a été diffusé en amont de la réunion aux participants. Plusieurs remarques ou réactions sont formulées en séance.

1) Espèces concernées par le plan d'actions et état des lieux (populations, dégâts, etc.)

Le campagnol provençal représente une menace potentielle uniquement pour les jeunes vergers, les arbres matures n'étant pas la cible de cette espèce. Une estimation chiffrée des pertes constatées devrait figurer dans le diagnostic du plan d'action, de même que les zones concernées, susceptibles de faire l'objet d'un contrôle des populations de campagnols. Cette espèce ne manifeste pas de phénomène de pullulation, ses populations présentent de faibles variations et devraient pouvoir être contenues par la lutte biologique (incluant la pose de nichoirs pour rapaces nocturnes et Faucon crécerelle ainsi que l'installation de perchoirs pour les rapaces diurne) et les pratiques culturales, à développer avant toute mise en œuvre de lutte chimique.

Le campagnol terrestre (fouisseur), qui est sujet quant à lui à des phénomènes de pullulation, est présent uniquement dans le département des Hautes-Alpes. De même, les dégâts constatés sur les prairies de fauche devraient être localisés et évalués dans le diagnostic du plan d'actions. Le CSRPN se demande s'il y a réellement un préjudice économique insupportable.

2) Impact des appâts empoisonnés sur la faune non cible

- il est rappelé que la bromadiolone a un impact sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, pouvant toucher de nombreuses espèces dans les écosystèmes (comme l'ont démontré, entre autres, les travaux de Patrick Giraudoux - université de Besançon).
- en particulier, de nombreux rapaces (toutes les espèces de rapaces sont protégées par la loi), diurnes comme nocturnes, présentent un risque potentiel d'empoisonnement indirect, les petits rongeurs faisant partie de leur régime alimentaire ;
- d'autres prédateurs naturels des campagnols comme le Renard, la Fouine, le Putois, l'Herminette (Campagnol fouisseur), la Belette (espèce en régression, spécialisée dans les petits rongeurs et prédatant le Campagnol provençal) et la Loutre (qui s'éloigne des milieux aquatiques), sont également concernés et peuvent être impactés. Une baisse de leurs effectifs aura pour conséquence de contribuer à diminuer le phénomène de régulation naturelle des populations de campagnols ;
- le plan d'actions doit tenir compte des impacts sur le Campagnol amphibie, espèce protégée, qui présente un risque d'intoxication direct et dont la répartition (notamment dans la vallée de la Durance) recouvre celle du campagnol provençal.

3) Zonages

En dehors des "zones de non traitement", fixées par arrêté préfectoral dans chaque département, concernant les abords des cours et plans d'eau et, selon les départements, les canaux, susceptibles d'héberger le Campagnol amphibie et rappelées dans le plan d'actions, le CSRPN propose d'établir un zonage sur lequel les traitements chimiques seraient interdits en vue de protéger le Milan royal (faisant l'objet d'un Plan national d'actions 2017-2026). Quelques couples connus sont en effet localisés (et nicheurs) dans les Hautes-Alpes, et des dortoirs sont également identifiés dans les Hautes-Alpes, la Crau et la plaine des Maures. Les autres rapaces, nocturnes ou diurnes sont potentiellement présents sur tout le territoire et ne peuvent faire l'objet de la détermination, à ce stade, d'un enjeu de conservation ou d'un zonage précis.

4) Classement du Renard comme espèce dite "nuisible" par arrêté ministériel

L'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées "nuisibles" (par commune). Le renard est classé nuisible sur toute la région sauf sur 3 communes des Hautes-Alpes, concernées par des pullulations de campagnols terrestres (fouisseurs) : Le Monétier-les-bains, La Grave et Villar d'Arène. L'arrêté ministériel stipule dans son article 2 (§ 2°) que les destructions de cet animal doivent être suspendues en cas de lutte chimique contre les campagnols, pendant la période de traitement. Le CSRPN considère que le plan d'action doit prévoir, en lien avec les acteurs locaux, a minima dans toutes les communes recensées par l'OVS comme faisant l'objet de dégâts aux cultures (pas uniquement les zones susceptibles de faire l'objet d'un traitement chimique), d'envisager, selon des modalités à définir, le déclassement du Renard. Cette action devrait même être étendue aux communes limitrophes, à défaut de déclasser cette espèce sur tout le territoire régional (le CSRPN conteste plus globalement la notion même d'espèce nuisible et les politiques afférentes, à l'œuvre sur le territoire).

5) Période de traitement

Cette question de la période de traitement peut être abordée selon 2 angles :

- sous l'angle de l'efficacité du traitement : la meilleure période de traitement correspond à celle où l'on est en présence surtout d'adultes reproducteurs. En effet, cela permet une limitation plus importante du nombre de campagnols (les adultes et leurs portées évitées) pour un usage plus limité du nombre d'appâts ;
- sous l'angle de l'impact sur la faune non cible : il faut également envisager le traitement en dehors de la période de présence des jeunes, en dispersion et entraînant des risques supplémentaires pour la faune non cible (prédateurs directs ou indirects).

Pour ces deux raisons, le CSRPN considère que les traitements chimiques, s'ils devaient avoir lieu, ne devraient pas être autorisés par le plan d'action entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre.

Avis 2018-10 : le CSRPN se prononce défavorablement sur le plan d'actions présenté en l'état. Il considère que l'usage de la bromadiolone doit être la solution de dernier ressort, compte tenu de ses effets dévastateurs sur la chaîne alimentaire et donc de son impact sur la faune (protégée ou non protégée) et les écosystèmes. Son usage doit être ponctuel, localisé et justifié le plus rigoureusement possible en opportunité. Il ne doit en aucun cas être choisi comme "solution de facilité". Il appartient donc aux rédacteurs du plan d'action de démontrer, tout d'abord sur le plan économique, les pertes réellement subies par les cultivateurs et également les moyens mis en oeuvre par ceux-ci en matière de lutte biologique (installation de nichoirs et perchoirs pour les rapaces, etc.). Le premier plan d'action devrait d'ores et déjà indiquer quelle zone fera potentiellement l'objet de traitements chimiques, sur la base d'un diagnostic (ciblant les jeunes vergers, qui sont les seuls susceptibles de subir la pression de populations de campagnol provençal). Au-delà des « zones de non traitement » (ZNT), fixées par arrêté préfectoral dans chaque département pour les abords des cours et plans d'eau, concernant le Campagnol amphibie, un zonage d'interdiction sera proposé pour le Milan royal. Enfin le plan doit définir une période de traitement pour limiter les impacts sur la faune non cible et mettre en place, avec les acteurs locaux concernés, le projet de déclassement du Renard comme espèce nuisible sur les communes où des dégâts liés aux campagnols sont constatés, voire leurs communes limitrophes. Enfin le CSRPN sera attentif à ce que les bilans annuels puissent, d'une part évaluer l'efficacité des méthodes employées, d'autre part bien faire le lien, sur la durée, entre l'abondance des campagnols et la santé des cultures. En outre, un suivi de la mortalité d'espèces non cible devrait être prévu par le plan d'action dans un rayon de 500m autour des parcelles traitées.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2018- 11

Date : 13 décembre 2018	Objet : <u>Recommandations du CSRPN sur le développement des énergies renouvelables</u>	Vote : favorable
----------------------------	---	----------------------------

Le CSRPN réuni le 13 décembre 2018 , a examiné la note de recommandation du établie en groupe de travail du conseil portant sur le developpement des energies renouvelables. Le dossier est présenté par le président du CSRPN.

Face au constat d'un développement rapide des énergies renouvelables au niveau régional, la DREAL a souhaité pouvoir bénéficier de l'expertise générique du CSRPN sur la prise en compte de la biodiversité.

Le CSRPN, sur la base d'un état des lieux réalisé par la DREAL et en réunissant, entre mars et novembre 2018, des groupes de travail dédiés, a établi une série de propositions pour une meilleure intégration de la biodiversité dans le développement des énergies renouvelables (éolien terrestre, éolien marin flottant, photovoltaïque).

Une présentation des enjeux (caractérisation des impacts, prise en compte des effets cumulés, mise en œuvre de la séquence ERC) et des principales pistes d'améliorations par type d'énergie est dressée en séance, avant qu'une synthèse des recommandations envisagées ne soit discutée.

Les échanges portent principalement sur la mise en œuvre de la séquence ERC, requérant au préalable une planification territoriale à une échelle pertinente pour identifier les meilleures solutions d'implantation des parcs énergétiques et ainsi limiter les impacts sur l'environnement (cf. avis récents du CNPN sur des projets photovoltaïques), sur les modalités de prise en compte de certaines espèces à enjeux (aigle de Bonelli, chiroptères), sur la nécessité d'un meilleur suivi des incidences sur l'environnement.

Avis 2018-11: le CSRPN valide les recommandations proposées par son président, portant sur les modalités de mise en œuvre de la séquence ERC pour chacun des types d'énergie renouvelable étudiés (éolien terrestre, éolien marin flottant, photovoltaïque).

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Synthèse des recommandations du CSRPN PACA sur la prise en compte de la biodiversité (espèces patrimoniales et fonctionnalités) dans le développement des énergies renouvelables

Séance plénière du 13 décembre 2018

Il est proposé de mettre en place une instance de concertation au niveau général afin de faire évoluer la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification établis à un niveau supra-communal pour le photovoltaïque et l'éolien terrestre. Cette instance de concertation pourrait avoir également pour mission de définir les exigences de qualité demandées aux bureaux d'étude réalisant les études d'impacts sur des projets d'implantation d'énergies renouvelables.

Eviter

Eolien terrestre et photovoltaïque

Il est rappelé en premier lieu la nécessité urgente d'appliquer les recommandations contenues dans le SRCAE, le SRCE (qui sera intégré dans le futur SRADDET) et le Plan Climat PACA d'évitement des milieux naturels et agricoles en :

- insistant sur la nécessité de développer le photovoltaïque sur des bâtiments, notamment ceux qui sont les plus consommateurs d'énergies ;
- insistant sur la nécessité de développer le photovoltaïque et l'éolien dans les espaces artificialisés. La distance minimum d'installation des éoliennes par rapport aux constructions (1 km) devrait être adaptée.

Au-delà des recommandations contenues dans les schémas ci-dessus, et en l'absence de schémas à l'échelle locale, il est souhaitable de hiérarchiser les espèces de faune (vertébrés + certains groupes d'insectes dans un premier temps) afin d'établir un tableau régional des sensibilités écologiques élaboré sous la responsabilité de l'Etat. Un évitement des zones ZNIEFF de type I pourrait dans un premier temps être pris en compte pour le développement du photovoltaïque.

Ce tableau permettra de définir :

- i) des zones où le développement photovoltaïque et éolien est sans enjeux forts ;
- ii) des zones à enjeux de conservation forts ;
- iii) des zones présentant une incompatibilité avec le développement du photovoltaïque et de l'éolien ;
- iv) éventuellement de prioriser les mesures compensatoires sur certaines de ces espèces (faune et flore).

En première approche, les grands ensembles d'habitats listés à l'annexe 2 doivent être préservés de tout développement des énergies renouvelables.

Eolien en mer

Un déficit très important de connaissances sur la répartition des habitats benthiques et de la faune associée ne permet pas, en l'état actuel des connaissances, de proposer des zonages en dehors des aires marines protégées.

Un important travail de recherche sur les déplacements de la grande faune marine (cétacés, tortues, grands poissons, oiseaux marins) est donc à réaliser.

De même, un important travail de recherche sur les migrations des passereaux paléarctiques (phénologie, déplacements, altitudes de vol, influence des conditions météo...) reste à réaliser.

Réduire

Eolien terrestre

Les mesures de réduction des impacts et les suivis sont principalement focalisés sur une réduction de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris par des systèmes de détection et d'effarouchement, un bridage temporel des machines durant les périodes d'activité maximale des chauves-souris et un contrôle de la mortalité par recherche des cadavres sous les pâles.

Les impacts du chantier, la création des voies d'accès et des raccordements ne sont pas correctement évalués.

Les périmètres évités par les oiseaux et les chauves-souris, variable selon les espèces (quelques centaines de mètres pour les chauves-souris, jusqu'à 1 km pour les grands rapaces) ne sont pas correctement évalués.

Les suivis de mortalité et d'évitement des machines ne sont pas standardisés, souvent incomplets et pas assez étalés dans le temps pour suivre les variations annuelles des populations impactées. Les données ne sont pas centralisées dans une base de données régionale accessible. Le contrôle des mesures de réduction n'est pas systématique et, en tout état de cause, insuffisant.

Eolien en mer

La mise en œuvre des systèmes d'éoliennes sans pale devrait être privilégiée ; toutefois, les risques de collisions générés par les éoliennes sans pale vs les éoliennes classiques sont à évaluer.

Les effets de récif des structures immergées sur les communautés benthiques sont à évaluer.

Les effets de relargage des métaux employés dans les structures immergées sont inconnus.

Les collisions sur les oiseaux migrateurs, les oiseaux marins et les chauves-souris seront très difficiles à quantifier.

Il est recommandé de ne pas éclairer les mâts en dehors des éclairages de sécurité, de ne pas créer de perchoirs à la base des mâts, de prévoir des systèmes d'effarouchement des oiseaux.

Photovoltaïque

Il est souhaité que les études d'impacts soient systématisées pour tous les projets de parcs, quel que soit le milieu impacté et les espèces présentes a priori.

Une évaluation correcte des impacts doit prendre en compte la création des accès, les raccordements, la perturbation causée par le chantier, la totalité du périmètre débroussaillé (y compris les surfaces concernées par les obligations légales de débroussaillage) et les effets de barrière engendrés par les clôtures.

Les études d'impacts des parcs PV sont à améliorer. Les connaissances demeurent incomplètes sur la connaissance des projets (gestion à long terme de la végétation, retour des ligneux), sur la qualification des impacts (sur les sols, la flore, l'entomofaune, les fonctionnalités écologiques, les impacts favorables pour les espèces de milieux ouverts, etc.).

Compenser

Eolien sur terre

Les mesures compensatoires doivent prendre en compte non seulement le périmètre sur lequel le projet se réalise, mais aussi le périmètre d'évitement, variable selon les espèces (quelques centaines de mètres à 1 km).

Eolien sur terre et photovoltaïque

Les sites de compensation ne peuvent pas être choisis principalement sur des critères de foncier et de limites administratives.

Si des habitats identiques aux habitats impactés par le projet, et dont les fonctionnalités écologiques sont les mêmes, sont présents dans un périmètre variable selon les espèces impactées, la gestion conservatoire de ces sites doit se faire à l'aune du maintien des populations impactées, variable selon les espèces.

Si des habitats identiques aux habitats impactés par le projet, et dont les fonctionnalités écologiques sont les mêmes, sont absents dans un périmètre variable selon les espèces impactées, le coût de la restauration des habitats impactés doit se faire à l'aune des travaux de génie écologiques nécessaires pour que les espèces impactées y trouvent toutes les ressources nécessaires afin qu'une population viable se maintienne durant toute la durée de l'aménagement réalisé.

Accompagner

Les mesures d'accompagnement doivent être particulièrement prégnantes pour l'éolien en mer pour lequel les mesures compensatoires sont difficiles à mettre en œuvre. Il est recommandé d'améliorer nos connaissances sur les déplacements migratoires ou en recherche de nourriture des oiseaux marins nicheurs sur le littoral de Provence, sur les cétacés, tortues marines et grands poissons pélagiques qui fréquentent le secteur d'implantation des éoliennes.